

A Madame la maire de la Commune d'Archail 04420,
à chaque conseiller /conseillère élu /élue au Conseil Municipal

le 18 08 2021
de Didier Leclerc résident à Archail.

Sujet : préparation, déroulement et suite à l'inauguration de l'église du village en date du 14082021.

AVANT :

Par un courriel que j'envoyais aux autorités communales le 13 08 2021, j'indiquais :

« Nous nous (Josiane et moi) réjouissons de la réfection de l'église qui donne une nouvelle tonalité plus lumineuse à l'architecture du village typique de la Provence. Nous mesurons combien l'épidémie de la Covid vient sur-rajouter aux nécessités d'énergie, aux besoins d'organisation de cet événement. Nous souhaitons succès à celui-ci.

Je voudrais cependant, amener certaines remarques sur des points institutionnels et législatifs ainsi que des marques de bienséance et de civilité concernant le « vivre ensemble » au village, devant par mes propos, toutes possibles confusions. »

Je signale aujourd'hui, ce qui fait tâche à mon souhait de discrétion, que nous avons dès l'origine participé au financement lancé pour la rénovation de cette église que nous considérons importante dans l'architecture générale du village, importante dans son histoire locale et ses cérémonies qui rythment la vie du village et des retrouvailles des habitants et des vacanciers qui gardent des attaches marquées au village.

Je me suis plongé dans l'analyse croisée et notée de deux sources de documents :

- un numéro spécial de l'Association de Maires de France -novembre 2015, association présidée par messieurs François Barouin et André Laigniel.

Voir aussi le vade mecum de l'AMF sur la neutralité des élus :

http://ekldata.com/89gg5rRS_qmGvvsYVr3DCe9sKo4/AMF_14082_VADE_MECUM.pdf

- le guide de la laïcité à l'usage des élus et des citoyens édité par la Libre Pensée :

Guide-Laicite-Elus.pdf (ekldata.com)

J'ai essayé d'extraire de ces documents, l'essentiel de l'essentiel, pour en faire des outils utiles directement à tous, et comme repères pour les événements à venir. Je voulais ce travail dans une intention d'information sur les textes officiels, qu'ils soient formulés avec pédagogie et diplomatie, le but n'étant de froisser aucune sensibilité mais aussi de rappeler avec clarté les règles d'Etat qui nous régissent sans exception.

Je demandais si la préparation protocolaire avait été équilibrée entre l'église et les élus civils ou de l'Etat et je m'efforçais de préciser la chose en ces termes :

« En référence :

- à Monsieur Bern et sa structure missionnés par l'Etat au sujet de la sauvegarde du patrimoine national,
- au rôle joué par la commune et par divers fonctionnaires d'Etat et territoriaux à tous niveau de leurs actions,

il revient aux élus et aux représentants de l'Etat de mener la cérémonie inaugurale et non au représentant du culte concerné.

Il va de soi, après cette mention, - et je ne doute pas que chacun en soit au courant – qu'aucun élu ou représentant de l'Etat, ne peut assister à la messe es-qualité avec son écharpe tricolore mais s'il souhaite assister au culte, il le fait à titre privé.

Notes :

loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat article 1 et article 2
constitution du 4 octobre 1958 article 1er »

J'indiquais aussi dans un paragraphe suivant l'entorse à la loi de 1905, déjà constatée en décembre 2020 dans les locaux de la Mairie qui justifiait mes appréhensions pour la suite. J'exprimais ma stupéfaction d'alors en ces termes :

« Nous avons été très surpris, lors des dernières fêtes de fin d'année, de constater l'installation d'une crèche dans les locaux de la Mairie.

Préconisations de l'AMF à ce sujet : p16 Maires de France novembre 2015 ...à titre indicatif,
« L'AMF réaffirme la nécessité d'appliquer la règle définie à l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905.

Saisine : l'AMF a interpellé le ministre de l'intérieur à ce sujet.

La neutralité des bâtiments publics :

rappel des principes et du droit

article 28 de la loi du 9 décembre 1905

arrêt de la cour administrative d'appel de paris du 8 octobre 2015 -crèche dans l'hôtel de ville de Melun.

Arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 13 octobre 2015 -crèche dans l'hôtel de ville du département de Vendée.

Pour ce qui concerne Archail, s'agirait-il d'une décision intentionnelle et délibérée ? ...d'une décision de négligence ou basée sur l'ignorance des textes ?

Quoiqu'il en soit, ce fait montre la zone de flou et de confusion entourant cette problématique ; ce qui me fait craindre à un renouvellement possible de tel événement ou de tel dérapage . »

Je terminais mes propos par la conclusion suivante -en date du 13 08 2021.

« Archail n'est pas en dehors des lois et des convenances de la Nation. La Commune n'appartient à aucun culte et si des événements culturels sont possibles, ils doivent se faire dans le cadre de règles strictes qui sauvegardent la vie collective qui a été présente, en respectant les diverses sensibilités. Il me semble important de ne pas fracturer la vie du village qui a bien besoin de tous ses habitants tels qu'ils sont avec leurs qualités et leurs défauts.

Je reprendrai pour terminer une citation de l'écrit de messieurs F. Barouin et A.Laigniel dans leur préface au numéro cité :

« C'est à nous, élus de proximité, de porter la laïcité qui est à la fois une condition du vivre-ensemble et un puissant facteur d'émancipation de l'être humain. »

Combien cela me semble sonner juste.

Ce courriel vaut références ; j'espère qu'il ne tombera pas au fin fond des abîmes des autorités locales.

Je/Nous vous souhaitons un bon moment convivial au cours de cet événement important dans l'Histoire du village. »

phase 2 : **PENDANT**

Je laisse la place à deux photographies-documents prises le 14 août 2021 l'après-midi sur la place du village.

Photos sous ©2021 Jleclerc

n°1



3/4

DRIET - ECLERC 14/08/21

Phase 3 APRES

Après l'événement au village, qu'en est-il ?

Constatations :

la première magistrate de la commune

- *participe avec son écharpe tricolore à la procession derrière l'évêque et le curé !*
- *participe avec son écharpe à la cérémonie culturelle sans aucune retenue.*
- *ci-joint deux photos*

Remarques :

Mon précédent courriel qui se voulait préventif, pédagogique et diplomatique n'a servi strictement à rien.

Nous pouvons nous demander s'il s'agit là :

- *d'une provocation ostentatoire et délibérée vis à vis des habitants de la commune ?*
- *s'il s'agit d'un comportement désinvolte face aux devoirs de tout élu ?*
- *si ce comportement relève d'une démarche personnelle ou s'il est le résultat d'une délibération des membres du Conseil municipal, lui aussi engagé dans cette représentation ?*

J'informe, madame la Maire et les membres de son Conseil municipal, que je donne connaissance de ces faits et courrier joints, aux autorités d'Etat concernées -ayant pour objet la violation manifeste et répétée de la loi de 1905 sur la séparation de l'église et de l'Etat sur la commune d'Archail, et pour suites à établir que ces mêmes autorités, jugeront bon de donner,

- qu'après accord, la Libre Pensée du 04 a les pleins droits de diffusion par les divers canaux qu'elle estimera, ce courriel devenant de facto un écrit public.

Ceci dit, il fait bon vivre à Archail, un village joyau de la Haute Provence.

Respectueuses pensées.

Archail fait le 18 08 2021

Leclerc Didier